

Compte rendu du conseil syndical **Séance du 24 juin 2015**

Etaient présents : Vuillermoz Marie-Laure, Sage Marie-Thérèse, Prillard Dominique, Dallavalle Martine, Perucchini Xavier, Edme Philippe, Gaudin Blandine, Hugues Benoît, Lopez Fernand, Faivre Sarah, Cart-Lamy Pascal, Moyse Nathalie

Etaient absents excusés : Marsoudet Sébastien, Boillot Laurent, Henry-Leloup Jacqueline

Secrétaire de séance : Prillard Dominique

➤ **PEDT**

Fernand LOPEZ présente le Projet Educatif de Territoire.

Ce document est demandé par l'éducation National, il est nécessaire pour continuer à toucher le Fonds d'amorçage et les subventions de la CAF.

Cet outil servira à évaluer et piloter l'ensemble des actions éducatives dans le territoire, il est valable 3 ans.

Ce PEDT validé par Jeunesse et Sport, est accepté par le conseil syndical à l'unanimité des membres présents.

➤ **Médiathèque : diverses décisions à prendre**

- Règlement intérieur : Marie-Laure Vuillermoz présente le règlement intérieur de la médiathèque, après modification de quelques points, le règlement intérieur est validé à l'unanimité des membres présents.
- Désherbage : Le président du Syndicat Intercommunal du pays de Quingey, propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination (désherbage) des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque de Quingey :
 - Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
 - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maison de retraite, associations de coopération) ou à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
 - Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un document avec la liste des ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;
 - De charger Melle Faivre Juliette bibliothécaire, et Mme Faivre Delphine agent d'animation de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination ;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Isolation salle motricité maternelle : accord devis, demande de subvention**

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présent :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'isolation de la salle de motricité de l'école maternelle à Quingey dont le montant prévisionnel s'élève à 3 301 € ht
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Subvention Département	990 €
Fonds libres :	<u>2 311 €</u>
TOTAL HT :	3 301 € HT
- Sollicite l'aide financière du conseil général du Doubs dans le cadre des équipements communaux
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives des subventions
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification des décisions attributives des subventions
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les pièces nécessaires dans le cadre de l'exécution et du règlement de ces travaux, et de ces subventions.

➤ **Renouvellement contrat maintenance Saur**

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présent :

- Accepte la prolongation d'un an de la durée du marché assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif avec la Saur, soit jusqu'au 23 mars 2016
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché public de services pour l'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif

➤ **Devis réparation dégradations STEP**

Suite aux actes de vandalisme constatés sur les installations de la STEP et suite aux discussions avec les services de l'Etat, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le devis de la saur qui s'élève à
- S'engage à réaliser les travaux
- Se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libre :
 - Subvention :
- Sollicite en conséquence l'aide financière de l'Etat et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention

➤ **Devis complémentaire amélioration drain puits de captage eau potable**

M. le Président rappelle qu'une dégradation du drain du puits de captage a été constatée par le délégataire. Cette dégradation entraîne une baisse de productivité du puits. Il expose que des entreprises ont été consultées pour les travaux de réfections de ce drain. Il présente les offres des entreprises :

entreprise	Montant HT
ETA CLERC de Charnay	14 497.50 €
SARL MONTHOLIER de Montholier	16 630.00 €
SARL HEITMANN de Velesmes Essarts	11 199.75 €
Entreprise CLIMENT et Fils TP de Saone	29 600.00 €

Le Conseil Syndical, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✿ Accepte l'offre de l'entreprise SARL HEITMANN et Fils pour la réalisation des travaux

✿ autorise le Président à signer les documents nécessaires au déroulement des travaux et à régler les factures correspondantes

➤ **Convention centre de gestion (comité médical)**

Vu :

- l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit que le centre de gestion assure le secrétariat administratif du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme pour les collectivités qui lui sont affiliées.
- L'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui prévoit que lorsque la collectivité auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion, le paiement des honoraires peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité au centre de gestion sont définies conventionnellement.
- L'article 11 de l'arrêté du 04 août 2004, qui prévoit que lorsque la collectivité auquel appartient l'agent concerné est affilié à un centre de gestion, le paiement des honoraires est assuré par ce centre qui se fait ensuite rembourser par la collectivité selon les modalités définies conventionnellement entre ce centre et les collectivités

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la convention de prise en charges avec le centre de gestion
- Autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

➤ **Questions diverses**

Séance levée à 00 :00